



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 25 septembre à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire par suppléance, à la suite de la convocation adressée le 17 septembre 2019.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, MM. LEFORT, LACOMME, MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, MM. GUEZO, Mme DENOYER, MM COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY, MATISSE

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Rémi HEUDE  
M. Gérard LAUNAY à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI  
Mme Elisabeth PROUST à M. Pierre LEFORT  
M. Olivier CARNOT à M. François LACOMME  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Nadine THOMAS

Absents excusés : M. Alain PRAT  
M. Philippe ROTTEMBOURG  
Mme Pascale BOUCHARD

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

**DÉCISION N° 12-2019 – 9.1**  
**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 22**  
**BIS RUE RENÉ DAMIOT A CERNY AVEC L'ASSOCIATION DE SOINS**  
**A DOMICILE DU VAL D'ORGE ASDVO**

Signature de la convention relative à l'utilisation des locaux communaux sis 22 bis rue René Damiot à Cerny, avec l'association « ASDVO » dont le siège social est situé à Arpajon (91290) - 4, avenue du Général de Gaulle, représentée par le Docteur Jean-François PETIT, agissant en qualité de Vice-Président.

**DÉCISION N° 18-2019- 9.1****CONVENTION DE CESSION DE PANNEAUX D'ENTREE DE VILLE  
AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

Signature de la Convention de cession de panneaux d'entrée de ville proposée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, représenté par M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT dont le siège social est situé 20 boulevard du Maréchal Lyautey, à Milly-la-Forêt (91490).

Objet de la convention : Définir les modalités de cession de panneaux d'entrée de ville

Engagement du Parc : Céder les panneaux et leur kit de fixation gratuitement

Engagement de la mairie :

- Récupérer le matériel au Parc
- Assurer l'entretien, l'assurance et le remplacement en cas de dégradation

Nombre de panneaux :      Panneaux 1600 x 300 mm : 8

                                    Panneaux 1000 x 300 mm : 4

                                    Fixations 80 x 80 mm : 44

                                    Fixations 40 x 40 mm : 12

Fixations diamètre 60 mm : 12

**DÉCISION N° 19-2019 – 9.1****CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TERRALIS POUR UN BRANCHEMENT  
ELECTRIQUE PROVISOIRE D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE A 28 JOURS**

Signature du contrat de fourniture d'électricité proposé par la société TERRALIS SAS, dont le siège social est situé 12, allée des Nobel SOISSONS 02200, représentée par Thierry GOSSELIN, en qualité de Président du Directoire.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa prise d'effet.

Site : Complexe Sportif

Puissance souscrite : 84 KVA.

Période de fourniture : 1 juillet 2019 au 30 juin 2020.

Prix de l'abonnement : 350 €

Prix de l'énergie (en €/MWh) :

Hpointe : 106.19

HPH : 91.55

HCH : 67.87

HPE : 67.07

HCE : 50.04

Coefficient de capacité : TURPE HTA 5P ou SDT : 0.178.

**DÉCISION N° 20-2019 – 9.1****AVENANT N° 3688 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :  
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)  
PERISCOLAIRE**

Signature de l'avenant n°3688 à la convention d'objectifs et de financement n° 98-2018 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, en ce qui concerne la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Périscolaire ».

Modifications induites :

- L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Péricolaire », à l'exception des samedis sans école et des dimanches)
- Le taux de ressortissants du régime général est fixé à 99 %.
- L'unité de calcul de la prestation de service est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles.
- L'avenant prend effet à compter du 1 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

**DÉCISION N° 21 / 2019 - 6.1**  
**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA**  
**FOURRIERE DE CHEPTAINVILLE**

**Signature la convention proposée par la CARROSSERIE GILLES**, dont le siège est à CHEPTAINVILLE (91630), 24 route d'Arpajon, relative au fonctionnement de la fourrière pour tout enlèvement de véhicules ordonné par la commune de Cerny sur son territoire.

La commune de Cerny s'engage à réserver à la Carrosserie Gilles toutes opérations d'enlèvement de véhicules.

Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule et ce sur présentation d'une facture détaillée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, après 45 jours de garde, le propriétaire du véhicule reste inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Cerny s'engage à rembourser au gardien de fourrière l'ensemble des frais de fourrière qu'il aura exposés.

Ce remboursement se fera sur la base du tarif de 276.00 € TTC et sur présentation d'une facture détaillée ainsi qu'un bon de destruction établi par la gendarmerie.

Ce tarif de 276.00 € TTC s'applique pour un véhicule et comprend :

- l'enlèvement du véhicule et la mise en fourrière
- les frais de gardiennage (30 jours au maximum)
- les frais d'expertise.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle pourra être renouvelée tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Dans le cas où l'une des parties entendait dénoncer le contrat, un préavis de six mois sera nécessaire sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

**DÉCISION N° 22 / 2019 – 9.1**  
**CONTRAT DE DÉRATISATION-DÉSOURISATION DES BATIMENTS**  
**COMMUNAUX**

Signature du contrat n° 2889-19 avec la société SERVIGECO, dont le siège social est situé 35 bis rue Saint Spire à SOISY-SUR-ECOLE (91840), relatif à la dératisation et la désourisation des bâtiments communaux

Nombre d'intervention(s) : 2 par an.

Durée du contrat : 1 an.

Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse deux fois, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Conditions de prix : 790,00 € HT (948,00 € TTC).

Le prix est ferme et non révisable la première année. Les années suivantes, il subira les variations de l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment, selon la formule indiquée au contrat.

**DÉCISION N° 23 / 2019 – 9.1**  
**CONTRAT DE DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION SANITATION**  
**POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Signature du contrat n° 2890-15 avec la société SERVIGECO, dont le siège social est situé 35 bis rue Saint Spire à SOISY-SUR-ECOLE (91840), relatif à la dératisation-désourisation et désinsectisation-sanitation du restaurant scolaire.

Nombre d'intervention(s) : 4 par an.

Durée du contrat : 1 an à compter de la date de signature du contrat. Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse deux fois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Conditions de prix : 490,00 € HT (588,00 € TTC) avec une garantie d'un mois après chaque passage.

Le prix est ferme et non révisable la première année. Les années suivantes, il subira les variations de l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment, selon la formule indiquée au contrat.

**DÉCISION N° 24/2019 – 1.1**  
**MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES**  
**EN COULIS BICOUCHE - RUE DEGOMMIER ET COTE SAINTE-ANNE**

Attribution du marché relatif aux travaux de réfection de voiries en coulis bicouche de la rue Degommier et de la Côte Sainte-Anne à la Société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY sise 35, rue de La Ferté-Alais – 91840 SOISY-SUR-ECOLE pour un montant de 28 491,00 € HT soit 34 189,20 TTC.

**DÉCISION N° 25/2019 – 1.1**  
**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX**  
**D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LA FERME ET HAMEAU**  
**DE BOINVEAU - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Ferme et Hameau de Boinveau à CECOTECH INGENIERIE – 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS pour un montant de :

- 24 300,00 €HT soit 29 160,00 €TTC pour la tranche ferme,
- 8 000,00 €HT soit 9 600,00 €TTC pour la tranche conditionnelle.

## **DÉCISION N° 26-2019 – 9.1**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)**

Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin représenté par Dominique JOURDAN, Directeur Général de L'EPNAK.

#### Objectifs de la démarche :

- Découverte des activités et organisation du restaurant scolaire de Cerny,
- Familiariser chaque jeune avec le monde du travail,
- Développer des relations professionnelles,
- Faciliter la compréhension des contraintes professionnelles,
- Apprendre les gestes techniques inhérents au secteur d'activité,
- Etre capable de produire un résultat.

#### Dates de la première période :

Les mercredis de 9h30 à 14h, hors période de congés scolaire.

#### Lieu du stage : restaurant scolaire

Nombre de stagiaires : 4 stagiaires maximum et 1 adulte de l'IME encadrant le groupe.

#### Missions de l'encadrant de l'IME :

- Veiller au bon déroulement du stage
- Garantir le suivi des consignes données par le responsable restauration de la collectivité

#### Responsabilités :

La collectivité partagera la cuisine avec les stagiaires et donnera les missions à réaliser. Les stagiaires seront couverts par l'assurance de l'EPNAK.

## **DÉCISION N° 27-2019 – 7.3**

### **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Signature de l'offre relative à la Ligne de Trésorerie Interactive proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt fixe : 0.35 %
- Process de traitement automatique :
  - Tirage (sans montant minimum) : crédit d'office
  - Remboursement (sans montant minimum) : débit d'office
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 500 euros
- Commission de mouvement : sans
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

## **DÉCISION N° 28-2019 – 9.1**

### **CONVENTION ENTRE LE PNR ET LA COMMUNE DE CERNY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER MOBILE DE FABRICATION DE JUS DE POMMES**

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

#### Engagement du Parc :

- La mise à disposition gracieuse de l'atelier mobile.

#### Engagements de la commune :

- La déclaration de la mise à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.
- Récupération du matériel à la maison du Parc avec un véhicule adapté et sa restitution au même lieu et dans le même état.
- Les utilisateurs de l'atelier s'engagent à respecter les modalités de mise à disposition de transfert, d'entretien, de sécurité, et d'assurance indiquées dans la notice d'instruction fournie à l'atelier.
- Le stationnement du matériel dans un lieu sûr présentant des garanties de sécurité afin d'éviter tout accident ou tout dommage matériel et ou corporel.
- En cas de dégradation, le remboursement au Parc du montant de la réparation ou du montant de la franchise.
- La commune s'engage à destiner le jus extrait uniquement à une consommation familiale et devra indiquer la quantité de jus de pommes embouteillée grâce à l'atelier mobile lors de sa restitution.
- La commune devra faire apparaître sur les outils de communication et d'information la mention suivante : « Matériel prêté par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français », complétée par les logo-type du Parc du programme LEADER.
- Faire suivre en septembre 2019, de 10h à 12h, au sein du Parc la formation d'utilisation obligatoire à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019 / V / 1 - 4.2**

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les demandes de contrat d'apprentissage formulées auprès de la Mairie de Cerny,  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 août 2019 placé auprès du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,  
CONSIDÉRANT la candidature retenue par la directrice de l'école maternelle,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (MM HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

**AUTORISE** la signature du contrat d'apprentissage détaillé ci-après :

- Formation suivie : CAP Petite enfance
  - Durée du contrat : 2 ans, du 02/09/2019 au 31/08/2021
- Age de l'apprentie à la signature du contrat : 16 ans  
Rémunération de l'apprentie : Sur la base de la réglementation en vigueur  
Coût de formation résiduel au profit du CFA :
- Janvier 2020 : 4 730 €
  - Janvier 2021 : 5 540 €

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prise en charge financière correspondante et toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / V / 2 – 9.1</b>  <b>CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DU SECTEUR D'ACTIVITES DU RASED</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dépenses inscrites au budget annuel de la ville.  
CONSIDÉRANT l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté auprès des écoles de Cerny,  
CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED de La Ferté Alais,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la signature de la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prise en charge financière correspondante et toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / V / 3 - 7.1</b>  <b>SÉJOURS ALSH 2019 : TARIFS</b></p>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif 2019 de la collectivité,  
VU le projet éducatif de la commune,  
VU le projet pédagogique de l'accueil de loisirs 2017-2020,  
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les participations familiales,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir les mêmes tarifs que ceux proposés par les séjours jeunes appliqués durant l'été 2019,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (MM HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

**FIXE** le tarif du séjour organisé en direction des enfants du 21 au 25 octobre 2019 de la façon suivante :

Revenu mensuel de la famille (Rm)	Tarifs de chaque séjour/jeune
Jusqu'à 2 000,99 €	100,00 €
De 2 001,00 € à 3 000,99 €	150,00 €
A partir de 3 001,00 €	200,00 €

**DIT** que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site CAF Pro (à défaut sur l'avis d'imposition de l'année N-2 : Ressources avant abattements/12),

**PRÉCISE** que la participation des familles fera l'objet de titres de recettes,

**PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au budget en cours,

**INVITE** les familles en difficulté à se rapprocher du CCAS pour l'obtention d'une aide financière ou l'échelonnement des règlements,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / V / 4 – 9.1**  
**PNR : RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER NON**  
**PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : DEMANDE**  
**DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de restauration du mur de clôture de la cour d'honneur de la mairie, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'état actuel de la chaux et le risque d'éboulement de ce mur,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'amélioration du cadre de vie en centre bourg et de sécuriser les abords de la mairie,

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette opération et son intérêt pour la préservation du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT l'aide susceptible d'être allouée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé au titre des Monuments Historiques,

Sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE** (M NOURRIN) **et 4 ABSTENTIONS** (MM HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

**APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté à l'assemblée,



**APPROUVE** le plan de financement de l'opération d'un montant total de 6 930.00 €HT (8 316.00 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC	Taux de participation
Travaux	6 930.00 €	1 386.00 €		
PNR (dans la limite de 50% du coût de la restauration seule HT)			2 901.00 €	34,88 %
Participation communale en autofinancement			5 415.00 €	65,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 930.00 €</b>	<b>1 386.00 €</b>	<b>8 316.00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Rénovation du mur de clôture de la mairie	A réception de la notification de la subvention	Octobre 2019

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Rénovation du mur de clôture de la mairie	-	Novembre 2019

**MANDATE** Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement du projet, la commune s'engageant à conserver à sa charge un minimum de 30% des dépenses HT, conformément à la réglementation en vigueur,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / V / 5 – 3.1**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZL N°388**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par l'étude de Maître HACHETTE, demeurant 20 rue de Flandre, CS 54011, à Brétigny-sur-Orge (91220), relative à la parcelle cadastrée section ZL n°388 d'une contenance totale de 921 m<sup>2</sup> pour 18 000 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger ces secteurs situés en zone Espace Naturel Sensible, en zone N et Espace Boisé Classé au PLU,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n°388 d'une contenance totale de 921 m<sup>2</sup>, pour la somme de 15 000 €,

**DIT** que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maître HACHETTE, demeurant 20 rue de Flandre, CS 54011, à Brétigny-sur-Orge (91220),

**AUTORISE** la prise en charge des frais notariés et annexes s'y rapportant,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h.